

Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine

CONCOURS D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SPECIALITE « BIBLIOTHEQUE »

Session 2025

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives, documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2ème classe et d'assistant de conservation principal de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.

B – Les textes de référence

- **Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique ;
- **Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

C – Conditions d'accès

Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa

Troisième concours :

Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois,

cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités requises. Ces concours sont organisés sur épreuves.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

D – Calendrier

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie et de la région Nouvelle Aquitaine les concours externe, interne et 3^{ème} concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - principal de 2^{ème} classe spécialité « bibliothèque ».

Période de retrait des dossiers	Du 10 septembre 2024 au 16 octobre 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 24 octobre 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 15 mai 2025
Jury d'admissibilité	Le 1^{er} juillet 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Les 22 et 23 septembre 2025
Date des épreuves facultatives de langues	Le 23 septembre 2025
Date de l'épreuve facultative d'informatique	Le 23 septembre 2025
Jury admission	Le 4 novembre 2025

E- Nombre de postes

EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
25	30	5

II – LES CANDIDATS

200 candidats ont été convoqués répartis comme suit :

- 97 candidats en *externe* ;
- 96 candidats en *interne* ;
- 7 candidats au *3^{ème} concours*.

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 82 femmes / 15 hommes

Concours interne : 81 femmes / 15 hommes

3^{ème} concours : 6 femmes / 1 hommes

B – Tranches d'âge :

Age	Externe	Interne	3 ^{ème} concours
Moins de 20 ans	0	0	0
20 à 29 ans	51	7	0
30 à 39 ans	28	40	2
40 à 49 ans	14	30	4
50 ans et plus	4	19	1

C – Origine des candidats

Répartition par département

Concours externe :

Départements	Nombre de Candidats	%Total
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1	1.03
Alpes-Maritimes (06)	1	1.03
Ardèche (07)	1	1.03
Aveyron (12)	2	2.06
Bouches-du-Rhône (13)	2	2.06
Cantal (15)	1	1.03
Charente (16)	1	1.03
Corrèze (19)	2	2.06
Corse (20)	1	1.03
Dordogne (24)	2	2.06
Doubs (25)	1	1.03
Drôme (26)	1	1.03
Gard (30)	7	7.22
Gironde (33)	10	10.31
Haute-Garonne (31)	17	17.53
Haute-Loire (43)	1	1.03
Haute-Vienne (87)	3	3.09
Hérault (34)	10	10.31
Indre-et-Loire (37)	1	1.03
Isère (38)	3	3.09
Loire (42)	1	1.03
Lot (46)	1	1.03
Lot-et-Garonne (47)	1	1.03
Lozère (48)	1	1.03
Puy-de-Dôme (63)	10	10.31
Pyrénées-Atlantiques (64)	6	6.19
Pyrénées-Orientales (66)	3	3.09
Rhône (69)	1	1.03
Tarn (81)	2	2.06
Tarn-et-Garonne (82)	1	1.03
Vaucluse (84)	1	1.03
Vendée (85)	1	1.03

Concours interne :

Départements	Candidats	%Total
Allier (03)	2	2.08
Alpes-Maritimes (06)	4	4.17
Ardèche (07)	1	1.04
Aude (11)	1	1.04
Aveyron (12)	2	2.08
Bouches-du-Rhône (13)	3	3.13
Charente (16)	5	5.21
Corrèze (19)	1	1.04
Deux-Sèvres (79)	1	1.04
Dordogne (24)	3	3.13
Drôme (26)	1	1.04
Gard (30)	7	7.29
Gers (32)	1	1.04
Gironde (33)	8	8.33
Haute-Garonne (31)	9	9.38
Haute-Loire (43)	1	1.04
Hérault (34)	5	5.21
Indre-et-Loire (37)	2	2.08
Isère (38)	5	5.21
La Réunion (974)	1	1.04
Landes (40)	2	2.08
Loire (42)	1	1.04
Moselle (57)	1	1.04
Nord (59)	1	1.04
Paris (75)	1	1.04
Pas-de-Calais (62)	1	1.04
Puy-de-Dôme (63)	7	7.29
Pyrénées-Atlantiques (64)	3	3.13
Pyrénées-Orientales (66)	1	1.04
Rhône (69)	1	1.04
Saône-et-Loire (71)	1	1.04
Savoie (73)	1	1.04
Tarn (81)	3	3.13
Tarn-et-Garonne (82)	2	2.08
Var (83)	1	1.04
Vaucluse (84)	4	4.17
Vienne (86)	1	1.04
Yvelines (78)	1	1.04

3^{ème} Concours :

Départements	Candidats	%Total
Corrèze (19)	1	14.29
Gironde (33)	2	28.57
Hérault (34)	1	14.29
Pyrénées-Atlantiques (64)	1	14.29
Pyrénées-Orientales (66)	1	14.29
Tarn (81)	1	14.29

D – Niveau d'étude

Concours externe :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	0
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	2
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	17
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	34
Niveau 6 – Bac+4 - Maîtrise, master 1	9
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	34
Niveau 8 – Bac+8 Doctorat	1

Concours interne :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	2
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	12
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	16
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	31
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	6
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	28
Niveau 8 – Bac+8 - Doctorat	1

3^{ème} concours :

Niveau d'étude	Nombre de candidats
Niveau 3 - BEP, CAP	0
Niveau 4 - Baccalauréat ou équivalent	1
Niveau 5 - Bac+2 - DEUG, DUT, DEUST, BTS	1
Niveau 6 - Bac+3 - Licence, licence professionnelle	2
Niveau 6 - Bac+4 - Maîtrise, master 1	1
Niveau 7 - Bac+5 - Master, DESS, diplôme ingénieur	2

III – L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Conformément au décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les épreuves d'admissibilité des concours pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe spécialité « bibliothèque » sont les suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE		
La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3)	1- La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3) 2- Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie. (Durée : 3 heures; coefficient 2)	1- La rédaction d'une note à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. (Durée 3 heures ; coefficient 3) 2- Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie. (Durée : 3 heures ; coefficient 2)

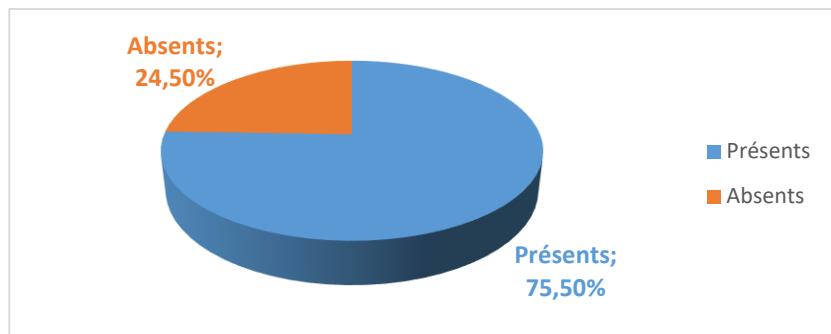
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire, ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

A– Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 15 mai 2025 à l'Espace Evènements Georges Frêche ainsi que dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende (48).

B – Taux d'absentéisme :



Nombre de candidats convoqués/ nombre de candidats présents

Session 2025	Inscrits	Convoqués	Présents	Taux de présence inscrits/présents	Taux de présence Convoqués/présents
Externe	131	97	69	52,67%	71,13%
Interne	106	96	76	71,70%	79,17%
3 ^{ème} concours	9	7	6	66,67%	85,71%
TOTAL	246	200	151	61,38 %	75,50 %

C – Résultats de l'épreuve écrite :

Concours externe :

SESSION 2025	voie externe note
Nombre de copies	69
Candidats éliminés < 5/20	0
Notes > ou = 10	34
Moyenne de l'épreuve	9,91 /20
Note la plus élevée	16,50 / 20
Note la plus basse	5 / 20

Concours interne :

SESSION 2025	voie interne questionnaire	voie interne note	MOYENNE / TOTAL
Nombre de copies	76	76	76
Candidats éliminés < 5/20	7	0	7
Notes > ou = 10	38	53	42
Moyenne de l'épreuve	9,65 /20	11,72 / 20	10,90 / 20
Note la plus élevée	16,50 /20	17,50 / 20	16,50 / 20
Note la plus basse	4 / 20	7,00 / 20	6,10 / 20

Troisième concours :

SESSION 2025	3EME CONCOURS QUESTIONNAIRE	3EME CONCOURS NOTE	Moyenne /Total
Nombre de copies	6	6	6
Candidats éliminés < 5/20	0	0	0
Notes > ou =10	2	6	5
Moyenne de l'épreuve	10,29 / 20	12,75 / 20	11,77 / 20
Note la plus élevée	17,50 / 20	16,50 / 20	16,15 / 20
Note la plus basse	7 / 20	10,25 / 20	9,75 / 20

D – Seuils d'admissibilité

Session	Seuils	Nombre de candidats admissibles
Concours interne	10/20 50.00 points sur 100	42
Concours externe	10/20 30 points sur 60	34
3 ^{ème} concours	9.75/20 48.75 points sur 100	6

D – Observations du jury lors de l’admissibilité :

Concours externe :

Epreuve de note :

Le sujet, intéressant et riche, mobilisait de multiples enjeux à la fois internes (organisationnels, financiers) et externes (effets sur la population). Il offrait ainsi la possibilité d'une approche globale, que peu de candidats ont su pleinement exploiter.

Le niveau général des copies s'est révélé moyen, avec peu de très bonnes prestations. Beaucoup de candidats ont adopté une approche trop centrée sur l'usager, au détriment d'une prise de hauteur nécessaire pour appréhender les enjeux organisationnels et stratégiques attendus.

Sur la forme, le rédactionnel est globalement convenable, même si plusieurs copies souffrent d'un manque de soin dans les titres et d'un nombre important de fautes d'orthographe, nuisant à la lisibilité et à la crédibilité du propos.

La méthodologie demeure inégalement maîtrisée : certaines copies ont pris la forme d'une étude de cas, d'autres d'une dissertation, traduisant une méconnaissance des attendus de l'épreuve.

Enfin, la préparation apparaît insuffisante pour une partie des candidats : les documents de cadrage ne semblent pas avoir été consultés, et des omissions fréquentes sont relevées concernant la mise en œuvre concrète, le projet politique, la prise en compte du territoire et la dimension budgétaire.

Concours interne :

Epreuve de questionnaire :

Les quatre questions étaient pertinentes et en adéquation avec les compétences attendues du cadre d'emplois, permettant d'apprécier à la fois les connaissances professionnelles et la réflexion des candidats.

Les copies présentent des exemples de terrain intéressants, mais un manque d'approfondissement et une hétérogénéité marquée tant sur le fond que sur la forme. Peu de bonnes copies, plusieurs étant en deçà du niveau attendu pour les missions visées. Les meilleures productions, rares, se distinguent par une ouverture sur la société, une culture générale solide et des références précises. La question 1 sur l'Éducation artistique et culturelle et la question 4 sur un dispositif méconnu ont posé des difficultés à une majorité de candidats. Les épreuves orales permettront de mieux apprécier leur aptitude aux fonctions d'encadrement intermédiaire.

Concours interne :

Epreuve de note :

Le sujet était adapté au niveau de l'épreuve, sans complexité particulière dans la commande, et s'appuyait sur un dossier clair et accessible, bien en lien avec le thème proposé.

Le niveau est contrasté, révélant de fortes disparités dans les capacités d'expression écrite et de structuration du raisonnement. Aux côtés de très bonnes copies, de nombreuses productions témoignent encore de lacunes sur les fondamentaux, notamment la clarté du plan et la qualité rédactionnelle. La capacité d'analyse et d'exploitation des pièces du dossier varie également sensiblement d'un candidat à l'autre.

Troisième concours :

Epreuve de questionnaire :

Les quatre questions étaient pertinentes et en adéquation avec la réalité des métiers des médiathèques aujourd'hui, permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et la réflexion des candidats.

Le niveau de réflexion est globalement faible. Seules deux copies se distinguent par la qualité des connaissances et une ouverture sur le champ social et l'évolution des métiers. La dernière question a posé des difficultés, traduisant un manque de connaissance des dispositifs évoqués et entraînant des interprétations parfois hors sujet. Les épreuves orales devraient permettre d'évaluer plus finement la capacité d'adaptation aux fonctions d'encadrement intermédiaire attendues des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe.

Troisième concours :

Epreuve de note :

La commande était claire et bien comprise par les candidats. Le thème, en phase avec l'actualité professionnelle, s'appuyait sur un dossier cohérent et bien adapté à l'épreuve.

Le niveau d'ensemble est satisfaisant, le sujet ayant été globalement bien maîtrisé. Les points forts concernent la bonne compréhension de la commande, des plans structurés et cohérents, ainsi qu'une expression écrite de qualité, avec des introductions souvent bien construites. Les écarts de notes s'expliquent principalement par la capacité variable d'analyse et de synthèse : certains candidats se perdent dans les détails, tandis que d'autres négligent des éléments essentiels du dossier ou du sujet.

IV – L’EPRUVE ORALE D’ADMISSION

Conformément au décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d’organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les épreuves d’admission des concours pour l’accès au grade d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - principal de 2ème classe spécialité « bibliothèque » sont les suivantes :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
EPRUVE D’ADMISSION		
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d’apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d’emplois. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3).	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et comportant des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (Durée de l’entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d’exposé ; coefficient 3)
Lors de leur inscription au concours, les candidats peuvent demander à subir l’une des épreuves facultatives suivantes :		
<p>1° Une épreuve écrite de langue (durée : deux heures ; coefficient 1), dans la langue choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, comportant la traduction en français :</p> <ul style="list-style-type: none">— soit, sans dictionnaire, d’un texte dans l’une des langues étrangères suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;— soit, avec dictionnaire, d’un texte dans l’une des langues anciennes suivantes : latin, grec. <p>2° Une épreuve orale d’informatique portant sur les multimédias (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1)</p>		

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté les épreuves orales d’admission des concours d’assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - principal de 2ème classe spécialité « bibliothèque » les 22 et 23 septembre 2025 dans les locaux du centre de gestion de la Lozère.

Les épreuves facultatives de langues se sont déroulées le mardi 23 septembre 2025 à la salle de l’Antirouille à Mende en Lozère.

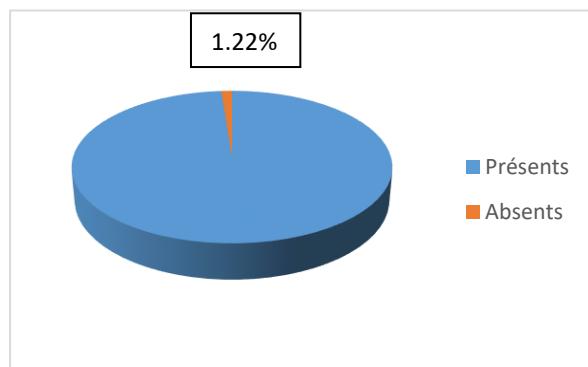
L'épreuve facultative d'informatique s'est déroulée le mardi 23 septembre 2025 dans les locaux du centre de gestion à Mende en Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Epreuve orale d'entretien d'admission :

Sur les 82 candidats convoqués, une seule personne ne s'est pas présentée à l'épreuve orale d'admission. Le taux d'absentéisme est de 1.22%.

- 34 candidats convoqués dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 42 candidats convoqués dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 6 candidats convoqués dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3^{ème} concours)



Epreuve facultative de langue :

Sur les 45 candidats convoqués à l'épreuve facultative de langue, aucun absent n'est à déplorer : le taux d'absentéisme est donc de 0 % et le taux de présence de 100%.

LANGUE	voie	NOMBRE DE CANDIDATS CONVOQUÉS	NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS
ALLEMAND	EXTERNE	1	1
	INTERNE	1	1
	3EME CONCOURS	0	0
ANGLAIS	EXTERNE	11	11
	INTERNE	18	18
	3EME CONCOURS	2	2
ESPAGNOL	EXTERNE	2	2
	INTERNE	5	5
	3EME CONCOURS	1	1
ITALIEN	EXTERNE	1	1
	INTERNE	1	1
	3EME CONCOURS	0	0
RUSSE	EXTERNE	1	1
	INTERNE	0	0
	3EME CONCOURS	0	0

Epreuve facultative d'informatique :

Les 15 candidats convoqués étaient présents, soit un taux de présence de 100 %.

voie	nombre de candidats convoqués	nombre de candidats présents
externe	7	7
interne	7	7
3eme concours	1	1

C – Résultats de l'épreuve orale :

1. Tableau des résultats

Epreuve orale d'entretien d'admission :

	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de candidats présents	34	41	6
Notes ≥ à 10/20	28	37	4
Moyenne générale	13.63 / 20	12.85 / 20	11.33 / 20
Note la plus élevée	19.00 / 20	17.50 / 20	13.00 / 20
Note la plus basse	6.00 / 20	6.50 / 20	8.00 / 20

Epreuve facultative de langue :

langue	voie	nb candidats présents	notes ≥ à 10/20	moiennne générale	note la plus élevée	note la plus basse
ALLEMAND	externe	1	1	18	18	-
	interne	1	1	18.50	18.50	-
	3eme concours	0	-	-	-	-
ANGLAIS	externe	11	6	11.83	16.75	0
	interne	18	11	9.78	18.50	0
	3eme concours	2	1	8.50	17	0
ESPAGNOL	externe	2	2	14.50	14.50	14.50
	interne	5	2	12	19.50	8.00
	3eme concours	1	1	19	19	-

ITALIEN	EXTERNE	1	1	18	18	-
	INTERNE	1	1	16.50	16.50	-
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-
RUSSE	EXTERNE	1	1	18.75	18.75	-
	INTERNE	0	-	-	-	-
	3EME CONCOURS	0	-	-	-	-

Epreuve facultative d'informatique :

	Externe	Interne	3ème concours
Nombre de candidats présents	7	7	1
Notes ≥ à 10/20	3	5	1
Moyenne générale	11.07 / 20	10.36 / 20	12.50 / 20
Note la plus élevée	18.50 / 20	15.50 / 20	12.50 / 20
Note la plus basse	7.50 / 20	5.50 / 20	12.50 / 20

2. Seuil d'admission

	Externe	Interne	3ème concours
Seuil d'admission	12/20 (72.00 points sur 120)	11.88 / 20 (95 points sur 160)	11.28/ 20 (90.25 points sur 160)
Nombre de candidats admis	26	30	4

3. Bascule de postes

Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

« Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

Soit dans le cas présent, 15 postes sur les 60 au total.

Le jury décide :

De basculer 1 poste du troisième concours vers le concours externe, ce qui porte le nombre de postes en externe à 26 postes.

D – Profil des candidats admis :

Concours externe :

88.46% des lauréats au concours externe sont des femmes et 11.54% sont des hommes.

46.15% des lauréats exercent dans une commune, 15.38% dans un établissement public, 7.69% dans un conseil départemental et 30.77% ont indiqué « autres ».

19.23% des lauréats du concours externe ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 46.15% ont fait une préparation personnelle, 15.38 ont indiqué « autres » et 11.54% « aucune ».

Concours interne :

90% des lauréats au concours interne sont des femmes et 10% des hommes.

10% des lauréats exercent dans un établissement public, 70% dans une commune et 16.67% dans un département.

50% des lauréats au concours interne ont suivi une formation préparatoire au concours du CNFPT, 30% ont suivi une formation personnelle et 13.33% ont indiqué « autres ».

3^{ème} concours :

100% des lauréats au 3^{ème} concours sont des hommes.

50% des lauréats exercent dans une commune et 50% ont indiqué « autres ».

50% des lauréats au 3^{ème} concours ont suivi une préparation personnelle, 25% indiquent « autres » et 25% indiquent « aucune ».

E – Observations du jury lors de l’admission :

Le jury souhaite attirer l’attention sur plusieurs points observés lors des épreuves orales.

D’une part, la **posture des candidats** doit être davantage travaillée. Elle constitue un élément déterminant dans l’évaluation globale, reflétant la capacité du candidat à se positionner comme un agent de catégorie supérieure, notamment en termes d’attitude, de langage et de gestion du stress.

Le jury a également relevé une **méconnaissance de l’environnement territorial**, particulièrement chez les candidats issus de la **voie interne**. Beaucoup peinent à replacer leurs missions dans un contexte institutionnel plus large et à faire le lien entre leur expérience professionnelle et les enjeux du service public territorial.

Sur le plan des connaissances, il est attendu des candidats qu’ils maîtrisent **les bases du fonctionnement des collectivités territoriales** et qu’ils possèdent une culture administrative et générale minimale. Des lacunes ont été constatées sur des notions fondamentales, telles que la **définition du service public**, ou encore sur des éléments d’**actualité institutionnelle** comme le **nom du ministre de la Culture**.

En revanche, la **présentation personnelle de cinq minutes** a, dans l’ensemble, été bien préparée et maîtrisée, la plupart des candidats respectant le **temps imparti** et adoptant une **structure claire et cohérente** dans leur propos.

Les **mises en situation** ont cependant mis en évidence des **difficultés dans l’approche managériale**. De nombreux candidats ont montré une tendance à rester sur des réponses descriptives, sans véritable prise de recul ni dimension stratégique. Le jury insiste sur l’importance d’adopter une **vision managériale et transversale**, en s’appuyant sur des arguments concrets et structurés.

Enfin, il est recommandé aux candidats de **veiller à la concision de leurs réponses**, certaines interventions étant trop longues ou insuffisamment ciblées, et de **manifester plus clairement leur motivation** à exercer des fonctions de niveau supérieur au service de l’intérêt général.

Fait à Mende, le 7 novembre 2025

La Présidente du jury,

Madame Valérie REBOIS-CHEMIN

